



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

RAPPORT SUR LE MÉCANISME DE COMPENSATION DE L'ANNÉE 2023



17, rue du Fossé
Adresse postale
L-2922 Luxembourg

T +352 28 228 228
F +352 28 228 229
info@ilr.lu

www.ilr.lu

1. Le décompte du mécanisme de compensation

Le décompte du mécanisme de compensation de l'année 2023 est établi conformément au règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité (ci-après le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010). Le décompte a été vérifié par un réviseur d'entreprises dont le rapport est annexé au présent. Le mécanisme de compensation sert à répartir équitablement entre tous les gestionnaires de réseau et, partant, entre tous les consommateurs les coûts d'achat supplémentaires que les gestionnaires de réseau sont tenus de déboursier en vertu des contrats de rachat et des contrats de prime de marché conclus conformément au

- *règlement grand-ducal modifié du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération, au*
- *règlement grand-ducal du 14 octobre 2005 concernant la fourniture d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables, au*
- *règlement grand-ducal modifié du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, au*
- *règlement grand-ducal modifié du 26 décembre 2012 relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement et au*
- *règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables.*

Le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 prévoit trois catégories de taux de contribution. La première catégorie, la catégorie A, s'applique aux clients ayant une consommation annuelle d'énergie électrique inférieure ou égale à 25 MWh. La deuxième catégorie, la catégorie B, vise l'ensemble des autres clients à l'exception des clients de la troisième catégorie, la catégorie C. La catégorie C s'applique aux entreprises de l'industrie manufacturière qui sont alimentées par un niveau de tension d'au moins 65 kV, qui affichent une consommation de plus de 20 GWh ou qui répondent aux critères d'une entreprise grande consommatrice d'électricité.

Afin de bénéficier du taux de contribution de la catégorie C, les entreprises concernées doivent faire parvenir par écrit une demande à l'Institut. Au cours de l'année 2023, 39 demandes ont été introduites auprès de l'Institut dont 38 ont été acceptées. En outre, 3 décisions de perte du bénéfice de la catégorie C ont été prononcées.

Dans le cadre de l'accord tripartite en septembre 2022, la Loi du 23 décembre 2022 modifiant la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité en vue de l'introduction d'une contribution négative dans le cadre du mécanisme de compensation prévoit la possibilité d'une contribution négative pour le taux de la catégorie A. Cette contribution négative doit assurer la stabilisation du prix d'électricité par rapport à celui de l'année 2022 pour les consommateurs bénéficiant du taux de la catégorie A.

En tenant compte de la contribution de l'État, telle que prévue par l'article 7(5bis) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, le taux de contribution de la catégorie A de l'année 2023 a été fixé par le règlement ILR/E22/58 du 28 décembre 2022 à -114.60 EUR/MWh pour les mois de janvier à août 2023 et par le règlement ILR/E23/40 du 9 août 2023 à -93.2 EUR/MWh pour les mois de septembre à décembre 2023.

Le taux de contribution de la catégorie B est fixé par le règlement grand-ducal du 23 décembre 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 à 1.50 EUR/MWh. Le taux de contribution de la catégorie C est fixé par le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 à 0.75 EUR/MWh.

Les dispositions du Règlement grand-ducal du 31 juillet 2024 modifiant : 1° le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité ; 2° le règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz ; 3° le règlement grand-ducal modifié du 1er août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables ; 4° le règlement grand-ducal du 23 décembre 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables ; 5° le règlement grand-ducal du 23 décembre 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité ne sont pas considérées dans le décompte du mécanisme de compensation de l'année 2023 et seront prises en compte lors du décompte de l'année 2024, également en ce qui concerne les effets rétroactifs à l'année 2023.

2. Rémunération de l'électricité injectée dans le réseau et à charge du mécanisme de compensation

Dans le courant de l'année 2023, les cinq gestionnaires de réseau Creos Luxembourg S.A., Ville de Diekirch, Ville d'Ettelbruck, Hoffmann Frères Energie et Bois S.à r.l. (Electris) et Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s. ont soit racheté de l'énergie électrique, soit rémunéré l'injection de l'énergie électrique à travers la prime de marché.

Le tableau ci-dessous fournit le détail de l'électricité basée sur les énergies renouvelables et de la cogénération tel que retenu par l'Institut lors du décompte de l'année 2023 :

Volume d'électricité rémunéré [kWh]	Creos	Diekirch	Ettelbruck
cogénération	52 599 783	13 368 243	13 786 952
éoliennes	473 041 867	0	0
solaire	237 369 897	952 769	705 782
hydro-électrique	2 652 991	0	722 265
biogaz	37 705 631	0	0
gaz de stations d'épuration d'eaux usées	1 222 050	0	0
biomasse solide	34 508 249	0	0
bois de rebut	96 296 669	0	0
Total	935 397 138	14 321 012	15 214 999

Volume d'électricité rémunéré [kWh]	Hoffmann Frères	Sudstrom	Total
cogénération	951 732	864 495	81 571 205
éoliennes	0	0	473 041 867
solaire	2 048 432	2 120 572	243 197 452
hydro-électrique	0	0	3 375 256
biogaz	0	0	37 705 631
gaz de stations d'épuration d'eaux usées	648 934	0	1 870 984
biomasse solide	0	0	34 508 249
bois de rebut	0	0	96 296 669
Total	3 649 098	2 985 067	971 567 314

Tableau 1 : Rémunération de l'électricité basée sur les énergies renouvelables et de la cogénération

L'Institut a calculé conformément à l'article 6(2) du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 le prix du marché de gros « spot » pour chaque mois de l'année 2023.

2023	[EUR/MWh]
Pms _{Janvier}	121.513
Pms _{Février}	129.584
Pms _{Mars}	103.130
Pms _{Avril}	100.701
Pms _{Mai}	81.472
Pms _{Juin}	94.905
Pms _{Juillet}	78.084
Pms _{Août}	94.164
Pms _{Septembre}	101.358
Pms _{Octobre}	89.770
Pms _{Novembre}	93.575
Pms _{Décembre}	70.512

Tableau 2 : Prix de marché de gros spot

Les coûts bruts, évités et nets de chaque gestionnaire se présentent comme suit :

	Creos	Diekirch	Ettelbruck
Coûts bruts [EUR]	114 032 102.27	4 307 320.27	4 656 567.42
Coûts évités [EUR]	36 633 064.89	1 401 409.32	1 512 254.22
Coûts nets [EUR]	77 399 037.38	2 905 910.95	3 144 313.20

	Hoffmann Frères	Sudstrom	Total
Coûts bruts [EUR]	782 009.90	615 289.12	124 393 288.98
Coûts évités [EUR]	346 102.30	255 130.67	40 147 961.40
Coûts nets [EUR]	435 907.60	360 158.45	84 245 327.58

Tableau 3 : Coûts nets de l'énergie basée sur les énergies renouvelables et de la cogénération

Les coûts bruts comprennent les coûts résultant des contrats de rachat et des contrats de prime de marché, y compris le paiement de la prime de chaleur et de la prime de lisier ainsi que les coûts déclarés par les formulaires récapitulatifs des années précédant l'année 2023. Les coûts évités comprennent uniquement les coûts évités concernés par les contrats de rachat.

La répartition des coûts nets de chaque gestionnaire se présente comme suit :

Coûts nets [EUR]	Creos	Diekirch	Ettelbruck
cogénération	11 106 115.34	2 835 385.01	3 049 031.27
éoliennes	6 976 790.64	0.00	0.00
solaire	25 379 920.68	70 525.94	89 842.97
hydro-électrique	18 198.76	0.00	5 438.96
biogaz	1 057 924.53	0.00	0.00
gaz de stations d'épuration d'eaux usées	-40 954.30	0.00	0.00
biomasse solide	1 872 536.82	0.00	0.00
bois de rebut	1 616 625.58	0.00	0.00
prime de chaleur	25 465 940.35	0.00	0.00
prime de lisier	909 844.91	0.00	0.00
rectificatif	3 036 066.59	0.00	0.00
Total	77 399 009.90	2 905 910.95	3 144 313.20

Coûts nets [EUR]	Hoffmann Frères	Sudstrom	Total
cogénération	198 918.90	157 919.15	17 347 369.68
éoliennes	0.00	0.00	6 976 790.64
solaire	256 062.59	202 239.28	25 998 591.45
hydro-électrique	0.00	0.00	23 637.72
biogaz	0.00	0.00	1 057 924.53
gaz de stations d'épuration d'eaux usées	-19 046.37	0.00	-60 000.68
biomasse solide	0.00	0.00	1 872 536.82
bois de rebut	0.00	0.00	1 616 625.58
prime de chaleur	0.00	0.00	25 465 940.35
prime de lisier	0.00	0.00	909 844.91
rectificatif	0.00	0.00	3 036 066.59
Total	435 935.11	360 158.43	84 245 327.58

Tableau 4 : Répartition des coûts nets de chaque gestionnaire

3. Coûts de gestion des gestionnaires de réseau

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, le gestionnaire de réseau est habilité de déclarer ses charges induites par l'exécution de ces obligations de service public. L'Institut a accepté les coûts de gestion déclarés par le gestionnaire de réseau Creos Luxembourg S.A. à hauteur de EUR 717 557.70 pour l'année 2023.

4. Valorisation des caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation

Conformément à l'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 l'Institut est habilité à valoriser les caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation et en particulier les garanties d'origine établies pour l'électricité du mécanisme de compensation.

Le revenu de la valorisation des caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation s'élève à EUR 2 716 452.32 pour l'année 2023.

5. Calcul du Débit ou du Crédit d'un gestionnaire de réseau

L'Institut a calculé conformément à l'article 11 du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 le crédit ou le débit de chaque gestionnaire de réseau envers le mécanisme de compensation. Le décompte du mécanisme de compensation est présenté au tableau 5 comme suit :

	Creos	Diekirch	Ettelbruck	Hoffmann Frères	Sotel	Sudstrom	Somme
Coûts nets 2023 [€]	77 399 037.38	2 905 910.95	3 144 313.20	435 907.60	0.00	360 158.45	84 245 327.58
Report Solde Coûts nets 2022 [€]	-27 431 936.60	-48 579.21	0.00	-538 854.81	0.00	-1 825 350.10	-29 844 720.72
Somme Coûts nets [€]	49 967 100.78	2 857 331.74	3 144 313.20	-102 947.21	0.00	-1 465 191.65	54 400 606.86
Coûts de gestion des GRD [€]	717 557.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	717 557.70
Contributions facturées [€]	-108 782 736.02	-1 351 256.91	-1 799 167.24	-1 588 636.62	979 663.26	-6 379 199.20	-118 921 332.73
Débit/Crédit 2023 [€]	159 467 394.50	4 208 588.65	4 943 480.44	1 485 689.41	-979 663.26	4 914 007.55	174 039 497.29
Somme des acomptes et paiements 2023 [€]	-162 500 000.00	-4 208 588.65	-4 943 480.44	-1 485 689.41	979 663.26	-4 914 007.55	-177 072 102.79
Report vers 2024 [€]	-3 032 605.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-3 032 605.50

Tableau 5 : Décompte du mécanisme de compensation 2023

6. Report vers 2024

L'introduction d'une contribution négative pour le taux de la catégorie A, facturée par les gestionnaires de réseau aux clients finals concernés au cours de l'année 2023, a conduit à un remboursement de EUR 118 921 332.73 du compte du mécanisme de compensation vers les gestionnaires de réseau. En considérant la contribution de l'État de EUR 108 500 000.00, le revenu de la valorisation des caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation (dont fait partie le revenu des enchères des garanties d'origine) de EUR 2 716 452.32 et les intérêts créditeurs de EUR 409 065.38, un découvert de EUR 7 295 815.03 s'était produit. La répartition de la somme totale se présente comme suit :

Somme totale collectée [EUR]	-7 295 815.03
Contribution facturée "catégorie A" [EUR]	-124 519 300.12
Contribution facturée "catégorie B" [EUR]	3 783 686.57
Contribution facturée "catégorie C" [EUR]	1 814 280.82
Contribution de l'Etat [EUR]	108 500 000.00
Revenu valorisation MdC 2023 [EUR]	2 716 452.32
Intérêts créditeurs [EUR]	409 065.38

Tableau 6 : Contributions collectées

Ce montant ensemble avec la somme des coûts nets de EUR 84 245 327.58 et les coûts de gestion de EUR 717 557.70 encourus au courant de l'année 2023 génèrent un découvert de EUR 92 258 700.31.

Vu le surplus de l'exercice 2022 de EUR 87 734 815.53, un découvert de EUR 4 523 884.78 est reporté à l'année 2024.

Résultat de l'exercice 2023 [EUR]	-92 258 700.31
Surplus de l'exercice 2022 [EUR]	87 734 815.53
Découvert reporté à l'année 2024 [EUR]	-4 523 884.78

Tableau 7 : Report